



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 303
Immigration et asile



2024

PROGRAMME 303
Immigration et asile

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Immigration et asile

Programme 303	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Eric JALON

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 regroupe les moyens des politiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière et au droit d'asile. Il s'articule autour de deux axes stratégiques et est structuré en quatre actions.

Pour son exécution, le responsable du programme s'appuie sur les préfetures, les ambassades et les postes consulaires, les services de police, de gendarmerie et des douanes, et les services déconcentrés de l'État. Il bénéficie du concours de deux opérateurs : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce dernier étant présenté dans le projet annuel de performances du programme 104. Des établissements de santé participant au service public hospitalier contribuent également au programme dans le cadre des conventions signées avec les préfetures pour la mise à disposition dans les centres de rétention administrative (CRA) de personnels et de moyens.

Le droit d'asile est le premier axe du programme

Parmi les objectifs du plan d'action gouvernemental « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017, figure celui d'améliorer le traitement des demandes d'asile (DA) et les conditions d'accueil des demandeurs. Il prévoit de ramener le délai global de traitement des DA, de la présentation à la décision définitive, à six mois en moyenne.

Le renforcement des moyens dédiés a produit des effets significatifs. C'est le cas pour le premier accueil et l'enregistrement de la demande d'asile dans les guichets uniques pour demandeurs d'asile. En 2022, ce délai s'est élevé en moyenne à 4,1 jours en raison de l'accueil des déplacés d'Ukraine, mobilisant fortement les préfetures, ainsi que par une forte augmentation de la demande d'asile au cours du dernier quadrimestre 2022. Ce délai a toutefois progressivement diminué pour s'établir à 3,1 jours entre janvier et août 2023, soit au niveau légal de 3 jours.

Pour atteindre ses objectifs, l'OFPRA a engagé des travaux structurants avec des effets attendus en 2024 par :

- le rassemblement sur un seul site de l'ensemble des services actuellement répartis sur deux sites distants ;
- le renforcement des services en charge de la protection administrative et juridique des personnes protégées (pôle protection) : dans un contexte d'augmentation d'actes d'état civil à établir, les services concernés seront renforcés de 8 ETP ;
- la poursuite des travaux préparatoires à la mise en œuvre des espaces France Asile, mesure prévue dans le projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, visant à réunir au sein d'un guichet unique territorial les services de la préfeture, ceux de l'OFII et ceux de l'OFPRA ;
- la conclusion du nouveau COP 2024-2026 qui fixera les objectifs stratégiques de l'OFPRA sur cette période.

Le renforcement des capacités d'accueil se poursuivra en 2024 avec la création de 1 500 places supplémentaires pour les demandeurs d'asile et les réfugiés : 500 places de CADA (centres d'accueil pour demandeurs d'asile), 500 places de CAES (centres d'accueil et d'examen de situation administrative) et 500 places de CPH (centres provisoires d'hébergement). Les 500 places de sas d'accueil temporaire ouvertes en

2023 pour y orienter les personnes prises en charge lors des opérations de mises à l'abri seront pérennisées. Le parc sera ainsi porté à 122 582 places d'hébergement dont 110 314 pour demandeurs d'asile et 12 268 pour réfugiés vulnérables ayant récemment obtenu ce statut. Ces mesures s'inscrivent dans le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023, dont la révision pour la période 2024-2027 a été engagée.

A la suite des mesures salariales concernant les travailleurs sociaux (annonce du 18 février 2022), tous les salariés du secteur privé non-lucratif ont également bénéficié de « l'équivalent de l'augmentation de la valeur du point d'indice pour la fonction publique » (annonce du 15 septembre 2022). Une dotation de 15,7 M€ a donc été inscrite au PLF 2024 pour les dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés. Avec la dotation de 38,1 M€ inscrite en loi de finances 2023 pour les revalorisations salariales du « Ségur », l'effort représente 53,8 M€ en deux ans pour soutenir les salariés du secteur social intervenant dans le domaine de l'asile.

Dans le cadre du schéma national d'accueil, un mécanisme d'orientation régionale directive des demandeurs d'asile est mis en place depuis début 2021 afin d'équilibrer la répartition territoriale des demandeurs hébergés par l'État. Ce dispositif, progressivement monté en puissance depuis 2022, sera poursuivi en 2024.

Les pôles régionaux de mise en œuvre de la procédure Dublin ont permis d'augmenter le nombre de transferts vers les États membres dans le cadre du règlement européen Dublin III. Le nombre de personnes transférées vers les pays européens responsables de l'examen de leurs demandes d'asile a été multiplié par dix entre 2015 (525) et 2019 (5674). En 2020, le nombre de personnes transférées s'est contracté dans le contexte de la crise sanitaire mais il retrouve un nouvel élan depuis la fin de la crise (3305 transferts en 2021 et 3391 en 2022).

Enfin, les personnes fuyant le conflit en Ukraine sont accueillies depuis 2022 par les États membres de l'Union européenne qui leur ont accordé le statut de bénéficiaire de la protection temporaire (BPT). Outre l'allocation pour demandeur d'asile, la mission finance des places d'hébergement nécessaires pour mettre à l'abri les BPT sans solution de logement.

Une politique d'immigration adaptée au contexte économique et social en constitue le second axe

En matière d'immigration régulière, une politique adaptée repose sur la préservation d'intérêts défensifs comme « offensifs », dans une logique d'influence et d'attractivité.

La mobilité étudiante internationale est un levier d'attractivité et d'influence pour notre pays. Il est ainsi nécessaire de trouver l'équilibre entre objectifs quantitatifs (500 000 étudiants internationaux en 2027) et objectifs qualitatifs (réussite des étudiants internationaux, réponse à nos besoins scientifiques et économiques, développement de nos partenaires du Sud...). L'apport des étudiants internationaux se traduit par un gain économique net, chiffré pour 2021 à 1,35 Md€ (étude Campus France). La France se situe au 6^e rang mondial (derrière l'Australie, l'Allemagne et le Canada, mais devant la Russie et la Chine).

Concernant l'attractivité économique et touristique, les initiatives ont été multipliées ces dernières années (*Choose France, Destination France*) qui, en plus de réformes structurelles, font de notre pays la première terre d'accueil des projets d'investissements créateurs d'emplois en Europe.

En particulier, trois catégories de « French Tech Visas » ont été mis en place depuis 2017, dans le dispositif Passeports Talents.

Indissociable de la politique dans le domaine de l'immigration légale, la lutte contre l'immigration irrégulière se caractérise par un renforcement des contrôles aux frontières extérieures et intérieures, des mesures d'éloignement, de lutte contre la fraude documentaire et à l'identité et de lutte contre les filières. Elle se traduit, sauf circonstances humanitaires, par des refus d'admissions au séjour, par des renvois dans d'autres

Immigration et asile

Programme 303	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

États membres de l'UE et par des retours dans les pays d'origine ou dans tout État où l'étranger serait admissible au séjour - ces retours pouvant être assortis d'incitations financières ou d'aides à la réinsertion versées par l'OFII. La lutte contre l'immigration irrégulière s'accompagne d'un investissement dans des dispositifs destinés à corriger la vulnérabilité des titres et améliorer les contrôles (en ciblant les filières d'immigration clandestine).

En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, la réponse de l'État à l'endroit des étrangers constituant une menace pour l'ordre public a fait l'objet d'un traitement prioritaire. Depuis 2017, plus de 700 étrangers radicalisés ont été expulsés. En deux ans, plus de 90 000 titres de séjour ont été retirés ou refusés, et 3 200 étrangers représentant une menace pour l'ordre public ont été expulsés.

Afin de concilier les objectifs affichés dans le précédent projet de loi, le Gouvernement entend aller plus loin avec le projet de loi « Contrôler l'immigration, Améliorer l'intégration » (dont le titre II vise à rendre plus efficace la lutte contre l'immigration irrégulière en renforçant la protection de l'ordre public).

Parallèlement au renforcement de l'effectivité des retours forcés, le ministère entend diversifier les outils pour favoriser les retours volontaires, en lien avec l'OFII. Le gouvernement a refondu le cadre de distribution de l'aide au retour volontaire, mise en œuvre par l'OFII, afin de rendre cette dernière plus incitative et plus efficace.

Enfin, un effort important est réalisé dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière avec un plan ambitieux d'ouverture de places en CRA afin de porter le parc à 3 000 places d'ici fin 2027 dans le cadre de la LOPMI.

Deux initiatives visant à contrôler davantage les flux de migration irrégulière peuvent être soulignées :

- L'expérimentation, depuis l'été 2023, d'une « **Force frontière** » dans les Alpes-Maritimes et dans les Hautes-Alpes, fondée sur un effet à atteindre mesurable du contrôle du linéaire frontalier ;
- Le financement, par le Royaume-Uni, des moyens français de lutte contre l'immigration clandestine à la frontière franco-britannique à hauteur de 540,3 M€ sur une période triennale 2023-2026 (accord *Sandhurst* du 10 mars 2023). La logique de montée en puissance sur des projets de long terme offre une souplesse de gestion avec des réaffectations et reports annuels de crédits plus rapides, notamment pour l'aménagement d'un CRA en zone Nord.

L'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière repose également sur une coopération approfondie avec nos partenaires européens et avec les pays d'origine et de transit. Dans le cadre d'un nouveau comité stratégique migration, co-présidé par le ministre de l'Intérieur et des outre-mer et la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, 15 pays prioritaires ont été identifiés (principalement du Maghreb et d'Afrique subsaharienne, mais aussi d'Asie du sud) afin d'assurer avec eux un dialogue soutenu et de mettre en œuvre avec ces pays des moyens particuliers permettant d'améliorer sous tous ses aspects la coopération en matière migratoire.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1 : Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile**

INDICATEUR 1.1 : Part des demandeurs d'asile hébergés

INDICATEUR 1.2 : Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

OBJECTIF 2 : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

INDICATEUR 2.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA

INDICATEUR 2.2 : Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière

INDICATEUR 3.1 : Nombre de retours forcés exécutés

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés

Immigration et asile

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
303		

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

La prise en charge des demandeurs d'asile intervient sous la forme d'un hébergement en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) accompagné du versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). En l'absence de place dans un CADA, l'hébergement est assuré dans des hébergements d'urgence dédiés aux demandeurs d'asile (HUDA) ou, à défaut, relevant de l'hébergement d'urgence de droit commun.

Dans le cadre de la loi du 10 septembre 2018 et du plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires du 12 juillet 2017, plusieurs leviers sont conjugués pour optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile, dont le nombre constitue une donnée exogène :

- la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui a pour effet de réduire les durées de séjour dans les structures dédiées à l'asile et ainsi d'accroître le nombre de personnes pouvant être hébergées sur une même place durant une année. Dans le cadre du plan d'action, un objectif de six mois a été fixé, par le Gouvernement, comme délai moyen de la procédure d'asile depuis la première présentation de la demande jusqu'à la décision définitive statuant sur cette demande ;
- la création de places d'hébergement ;
- le renforcement de la fluidité du parc d'hébergement grâce à des mesures pour favoriser la sortie des bénéficiaires d'une protection internationale, des demandeurs sous procédure Dublin et des déboutés du droit d'asile ;
- le renforcement de l'orientation directive régionale dans le dispositif national d'accueil.

Pour l'année 2024, la tendance constatée depuis plusieurs années d'augmentation du nombre de demandeurs d'asile, conduit à une prévision de l'ordre de 160 000 demandeurs d'asile ; toutefois cette prévision demeure susceptible d'évoluer compte tenu des incertitudes liées aux événements internationaux nourrissant des flux migratoires soutenus vers le territoire national de demandeurs d'asile principalement en provenance d'Afrique et du Moyen-Orient.

INDICATEUR

1.1 - Part des demandeurs d'asile hébergés

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des demandeurs d'asile hébergés	%	58	58	70	64	68	70

Précisions méthodologiques

Cet indicateur ne comprend pas les personnes qui, bien qu'elles ne soient plus en cours de demande d'asile, sont autorisées à se maintenir temporairement dans les lieux d'hébergement, conformément à l'article R. 552-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Il s'agit des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire et des déboutés du droit d'asile. Ces personnes ont été exclues du champ de l'indicateur parce qu'elles ne relèvent plus de la demande d'asile, même si elles peuvent continuer à se maintenir temporairement dans un hébergement dédié aux demandeurs d'asile.

Source des données : DNA (dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et prévisions de la direction de l'asile.

Immigration et asile

Programme 303	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Dénominateur :

Le dénominateur correspond, en réalisation, au nombre de personnes bénéficiant des conditions matérielles d'accueil (CMA) au 31 décembre de l'année observée. En prévision, le dénominateur correspond à une estimation des bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil (CMA) en décembre obtenu de la façon suivante : au nombre de bénéficiaires constaté en fin d'année précédente sont ajoutés les flux prévisionnels de demandes à l'OFPRA et d'enregistrements sous procédure Dublin, puis soustraites les prévisions de décisions définitives statuant sur les demandes d'asile et de décisions mettant fin aux CMA (transferts effectifs vers l'État membre responsable de la demande d'asile en particulier).

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement financé par le programme 303 (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») par rapport à l'ensemble des demandeurs d'asile éligibles aux conditions matérielles d'accueil. Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées en lien avec l'augmentation du parc d'hébergement ou par une baisse du nombre de demandeurs d'asile. L'indicateur n'inclut pas le nombre de demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement d'urgence généraliste relevant du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Risque lié à la fiabilité de l'indicateur :

La fiabilité de cet indicateur est corrélée aux hypothèses d'évolution de la demande d'asile, qui est une donnée exogène, et aux délais de traitement des dossiers par l'OFPRA et la CNDA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En premier lieu, il faut souligner qu'en 2023, la cible atteignable devrait être de 59 % du fait de la hausse sensible de la présence indue des déboutés du droit d'asile et, surtout, des bénéficiaires d'une protection internationale, lesquels obtiennent aujourd'hui plus rapidement une protection du fait de la baisse marquée des délais d'instruction à l'OFPRA et sont donc mécaniquement plus nombreux à être hébergés dans le dispositif national d'accueil.

En second lieu, pour ce qui concerne la cible pour 2024, en lien avec le résultat observé pour l'année 2023, il est envisagé une cible à 64 %, en hausse de 5 points grâce à :

- une réduction de la présence indue des réfugiés et des déboutés ;
- la création de 1 000 places d'hébergement pour demandeurs d'asile (dont 500 places de CADA et 500 places de CAES) ;
- un haut maintien de l'activité décisionnelle de l'OFPRA et de la CNDA.

La mise en œuvre de ces différents leviers permettra d'augmenter le nombre de places occupées par les demandeurs d'asile. Cependant, les effets attendus de ces leviers seront minorés de l'impact du flux de demandeurs d'asile présumé élevé dans la tendance constatée des dernières années, comme rappelé en introduction au présent document.

INDICATEUR**1.2 – Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées	%	84	78	84	86	87	91

Précisions méthodologiques

Source des données : DNA (Dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure et autres personnes autorisées hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Dénominateur : nombre total de places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier si les places d'hébergement (en CADA et en HUDA) sont occupées par des demandeurs d'asile et par les personnes autorisées à y séjourner (c'est-à-dire par les bénéficiaires d'une protection dans un délai de six mois maximum après notification de la décision et les déboutés dans un délai d'un mois maximum après notification de la décision, selon l'article R. 552-13 du CESEDA). Ce faisant, cet indicateur évalue le taux de présence induite des bénéficiaires de la protection internationale et des déboutés qui sont présents au-delà du délai réglementaire qui les autorise à y séjourner. Une évolution à la hausse de l'indicateur traduit une diminution de la présence induite dans ces lieux d'hébergement. Les objectifs de présence induite ayant été fixés à 4 % pour les déboutés et à 3 % pour les réfugiés, le résultat ne serait supérieur à 93 % que si ces objectifs étaient dépassés en réalité. Cet indicateur prend en compte l'impact du taux de vacance entre les entrées et les sorties.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision est révisée à 79 % pour 2023 sur la base d'un taux de présence induite de 12 % pour les réfugiés et de 7,5 % pour les déboutés du droit d'asile.

L'augmentation des flux de demandeurs d'asile (+31 % en 2022), des décisions rendues par l'OFPPRA et du taux de protection entraînent un nombre plus important du nombre de bénéficiaires de la protection internationale dans l'hébergement consacré aux demandeurs d'asile. Les réfugiés sont en effet autorisés à se maintenir dans leur lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile pour une durée maximale de 6 mois après avoir obtenu leur protection. Cette période permet de préparer leur sortie et de trouver notamment une solution d'hébergement ou de logement. Dans le cas où une solution d'hébergement ou de logement ne peut être trouvée durant cette période, les bénéficiaires de la protection internationale sont considérés alors en présence induite. La progression du taux de présence induite des bénéficiaires de la protection internationale (6,7 % en décembre 2020, 9,7 % en décembre 2021, 12,5 % en décembre 2022 et 12,8 % en août 2023) témoigne du renforcement de la part de ce public qui n'a pas vocation à se maintenir dans l'hébergement dédié aux demandeurs d'asile.

À partir de 2024, il est attendu une hausse du taux d'occupation grâce :

- à l'accélération de la mise en œuvre de la procédure de référé « mesures utiles » (RMU) qui permet d'enjoindre les personnes déboutées au titre de leur demande d'asile et devenues en présence induite à quitter le lieu d'hébergement ;
- à la création de 500 places de centres provisoires d'hébergement (CPH) en 2024, qui permettront d'héberger davantage de bénéficiaires de la protection internationale et ainsi, de libérer des places d'hébergement pour les demandeurs d'asile ;
- au recrutement d'agents affectés au pôle protection de l'OFPPRA, qui permettront d'accélérer la reconstitution des documents d'état civil, nécessaires pour l'accès au logement des réfugiés, en particulier dans le cadre des dispositifs d'intermédiation locative.

La mise en œuvre progressive de ces mesures permettrait de réduire progressivement les taux de présence induite et d'atteindre les taux cibles en 2026 (3 % pour les réfugiés et 4 % pour les déboutés du droit d'asile).

La cible est ainsi fixée à 86 % en 2024, à 87 % en 2025 et 91 % en 2026.

OBJECTIF mission

2 - Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

L'objectif de délai global moyen de la procédure, de la présentation de la demande à la décision définitive, a été fixé, par le Gouvernement, à six mois.

Immigration et asile

Programme 303	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

INDICATEUR mission**2.1 – Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPA**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de décisions rendues dans l'année	Nb	139 513	134 454	160 000	155 000	160 000	160 000
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossiers	339	349	384-387	404-412	404-412	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPPA	jours	261	159	60	60	60	60

Précisions méthodologiquesSource des données :

1^{er} indicateur : les prévisions sont calculées par la DGEF à partir de la productivité individuelle des agents instructeurs à l'OFPPA (cf. 2^e indicateur). Les résultats sont communiqués par l'OFPPA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

2^e indicateur : les prévisions correspondent aux objectifs fixés à l'OFPPA. Les résultats sont communiqués par l'OFPPA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

3^e indicateur : les prévisions sont établies par la DGEF sur la base des objectifs fixés dans le plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017 et selon les capacités de traitement de l'Office. Les résultats sont communiqués par l'OFPPA.

Mode de calcul :

1^{er} indicateur : la prévision est calculée en multipliant le nombre prévisionnel d'équivalents temps plein d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année par le nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur. Le nombre d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année prend en compte l'impact du taux de rotation, l'absentéisme (formation continue, congés maladie, etc.) et les périodes de formation initiale des agents instructeurs.

2^e indicateur : il s'agit de l'objectif annuel, en nombre de décisions, toutes procédures confondues, fixé à un agent instructeur.

3^e indicateur : en réalisation, le délai moyen correspond au nombre de jours écoulés entre la date d'introduction de la demande à l'OFPPA et la date de décision rapporté au total des décisions prises, toutes procédures confondues, au cours de la période donnée. En prévision, il correspond à un délai théorique de traitement du stock prévisionnel (stock rapporté au nombre prévisionnel de décisions) qui pourra diverger du délai ultérieurement constaté, selon la gestion du stock adoptée par l'établissement et sa capacité à résorber son stock.

Modalités d'interprétation :

Le 1^{er} indicateur permet d'évaluer la capacité de production de décision de l'établissement au regard du nombre d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année. Cet indicateur est sensible au taux de rotation des agents instructeurs, au nombre de décisions rendues dans l'année par agent instructeur et au calendrier de recrutement de nouveaux agents instructeurs lorsque l'établissement est autorisé à recruter de nouveaux agents.

Le 2^e indicateur permet d'évaluer la productivité annuelle des agents instructeurs. Son augmentation traduit une amélioration de la productivité.

Le 3^e indicateur traduit le délai moyen de traitement d'une demande d'asile en jours. La baisse du délai traduit une plus grande efficacité de l'établissement dans le traitement des demandes d'asile. Le délai de traitement, en réalisation, dépend des modalités de gestion du stock par l'opérateur. Le traitement d'un stock de dossiers, en particulier lorsqu'il est ancien, tend à allonger mécaniquement le délai moyen de traitement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les ressources de l'OFPPA, notamment son effectif d'officiers de protection, lui permettent aujourd'hui d'atteindre une activité décisionnelle élevée, estimée à près de 140 000 décisions en 2023 (contre 134 513 en 2022).

L'OFPPA se situe ainsi à un niveau annuel de décisions parmi les plus hauts et un délai de décision parmi les plus maîtrisés des États membres de l'Union européenne. Ce volume d'activité permet, en dépit d'un flux de

demandeurs d'asile élevé, une diminution du délai d'instruction (en moyenne autour de 260 jours en 2020 et 2021 ; contre 159 jours en 2022 et 121 jours au premier semestre 2023).

Afin d'accroître encore ce volume de décisions, l'Office mène une politique de gestion des ressources humaines volontariste visant à réduire la vacance des postes d'officiers de protection et à fidéliser le personnel recruté.

La mise en œuvre de ces actions permettra à l'OFPPA de rendre 155 000 décisions en 2024. Il pourra ainsi stabiliser le délai d'instruction si la demande d'asile annuelle se situe autour de 160 000 demandes. L'atteinte de l'objectif d'un traitement en 60 jours serait atteignable si la demande d'asile s'avérait moins élevée.

La création d'espaces France Asile proposée dans le projet de loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration, permettrait de réduire le délai global de la procédure dans les années à venir. Ces espaces accueilleraient, en un même lieu, les services d'enregistrement de la préfecture, les agents de l'OFII qui octroient les conditions matérielles d'accueil et les agents de l'OFPPA qui recueilleraient directement l'introduction de la demande. L'introduction de la demande d'asile serait donc immédiate et non différée, comme aujourd'hui, à la réception par l'OFPPA d'un dossier envoyé par voie postale. Les conditions de l'entretien avec l'officier de protection de l'OFPPA ainsi que les garanties d'impartialité des agents de l'office demeureraient inchangées.

INDICATEUR

2.2 - Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin	%	16	14	20	12	15	15

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête de la DGEF auprès des préfectures.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de transferts réalisés en application du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Dublin III) vers des États membres de l'Union.

Dénominateur : nombre d'accords de prise en charge ou reprise en charge reçus par la France.

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile sous procédure « Dublin » transférés vers d'autres États membres. Il est directement lié au délai de traitement de la demande d'asile et au bon fonctionnement du système d'asile européen qui prévoit que chaque demandeur ait la garantie d'un examen de sa demande mais dans un seul État-membre. Il fait l'objet d'un suivi régulier par les pôles régionaux Dublin et préfectures franciliennes chargées de l'application de la procédure « Dublin ».

L'indicateur est limité par plusieurs contraintes exogènes. Tout d'abord, les accords reçus des États membres ne permettent pas de réaliser immédiatement un transfert « Dublin ». En effet, tous les accords « Dublin » sont déclinés en décisions de transfert individuelles notifiées aux personnes placées sous procédure « Dublin » et susceptibles de recours, et donc d'annulations. De plus, une part des personnes placées sous procédure « Dublin » par la France quitte le territoire national pendant la mise en œuvre de la procédure vers un autre État membre. En conséquence, la responsabilité française est dérogée mais aucun transfert n'est comptabilisé. Par ailleurs, la réalisation de transferts est conditionnée par les capacités d'accueil des États membres partenaires (dont fermetures saisonnières en été ou pendant les fêtes de fin d'année) et la disponibilité de l'offre aérienne commerciale (quota des compagnies aériennes...). Enfin, l'indicateur ne peut atteindre 100 %, en raison de la multiplicité des requêtes de transfert adressées aux États membres, qui peuvent donner lieu à plusieurs accords pour un même individu. Les empreintes d'un demandeur enregistré sous procédure « Dublin » peuvent en effet être enregistrées dans la base de données Eurodac dans plusieurs États membres et la France adresser une requête de reprise en charge à tout ou partie de ces États membres. À titre de comparaison, le taux de transfert moyen dans l'Union européenne s'établissait pour 2019 à 25 %.

Il convient aussi de noter que l'indicateur se réfère au nombre d'accords obtenus : aussi, ce taux de transfert ne peut être rapporté directement aux procédures « Dublin » enregistrées dans l'année en guichets uniques.

Immigration et asile

Programme 303	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2023 était fixée par le projet annuel de performance 2023 à 20 %. Cependant, la capacité à mener à bien les transferts Dublin est entravée par plusieurs contraintes, notamment la décision unilatérale de l'Italie, depuis décembre 2022, de suspendre les transferts vers son territoire, alors que cet État représentait jusque-là près de 30 % des accords. Dans ces conditions, la cible 2023 est réévaluée à 10 %, avec une cible de 2 600 transferts à réaliser.

En 2024, la cible est réévaluée à 12 % avec une cible de 3 500 transferts à réaliser grâce à une amélioration de notre coopération avec les partenaires européens.

Les cibles 2025 et 2026 sont fixées à 15 %, sur la base de 4 400 transferts à réaliser chaque année.

OBJECTIF mission**3 - Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière**

La lutte contre l'immigration irrégulière relève de l'action des services de police, des préfetures, des unités de gendarmerie et des douanes. La priorité reste la lutte contre les filières d'immigration irrégulière qui exploitent les migrants les plus fragiles. Elle exige, du fait de sa multiplicité et de sa complexité, une approche globale des migrations. Elle s'inscrit dans un partenariat entre les États membres de l'espace Schengen et de l'Union européenne (UE) et les principaux pays d'origine et de transit. Elle s'appuie au niveau national sur une coordination de l'ensemble des acteurs et sur une centralisation du renseignement opérationnel.

Deux indicateurs relatifs aux retours permettent d'appréhender l'activité des préfetures, de la direction générale de la police nationale (DGPN) et de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) dans ce domaine. Ils se composent :

- des retours forcés exécutés ;
- des éloignements et des départs aidés exécutés.

La directive 2008/115/CE dite directive « Retour » fixe comme principe, pour les ressortissants de pays tiers, le retour hors de l'Union européenne et de l'espace Schengen. Pour cette raison, il est défini un sous-indicateur « Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) ». Ce sous-indicateur est le plus représentatif de l'efficacité de l'action des services contre l'immigration irrégulière de ressortissants non européens. En effet, l'accomplissement de ces retours comporte plus d'aléas (notamment lorsque doit être obtenu un laissez-passer auprès des consulats) et ils présentent un caractère plus durable que les renvois au sein de l'UE, espace de libre circulation. C'est la raison pour laquelle sont seulement prises en compte les obligations de quitter le territoire (OQTF) visant des ressortissants de pays tiers exécutées à destination de pays tiers.

INDICATEUR mission**3.1 - Nombre de retours forcés exécutés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de retours forcés exécutés	Nb	10 091	11 410	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	Nb	3 511	5 056	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en	%	41,5	43,20	55	50	60	70

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
CRA							

Précisions méthodologiques

* Cet indicateur concrétise la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière. Les prévisions 2025-26 ainsi que la cible 2024 dépendent des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peuvent pas, de ce fait, être articulées avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des annulations de procédure par le juge judiciaire ou le juge administratif, des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires et, depuis 2020, des conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Source des données : ministère de l'intérieur - Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

L'indicateur comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours spontanés.

Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés.

Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors UE, ainsi que les remises Schengen et Dublin. Le sous-indicateur « nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) » précise le nombre de retours forcés de ces ressortissants vers Pays Tiers (RPT) en application d'une mesure administrative (obligation de quitter le territoire français, expulsion), ou judiciaire d'éloignement (interdiction temporaire ou définitive du territoire), hors retours ou renvois aidés, spontanés et volontaires.

Le « taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA » comptabilise l'ensemble des ressortissants placés en CRA dont la rétention s'achève par un éloignement. Il est calculé de la manière suivante : nombre total de ressortissants éloignés à l'issue de leur placement en CRA divisé par le nombre total de personnes placées en CRA.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La doctrine de placement en rétention privilégie le placement des étrangers au profil évocateur de risque de troubles à l'ordre public en centres de rétention administrative. L'éloignement de ces retenus constitue une priorité et se traduit en conséquence par l'augmentation de la cible conformément aux engagements du gouvernement. La cible 2024 tient compte du changement de la typologie des étrangers placés en rétention suite aux instructions ministérielles de 2022 qui se traduiront également en exécution 2023.

Prévision 2023

La prévision initiale visait une cible d'exécution de 55 % et ne tenait pas compte des instructions gouvernementales de priorisation du placement en centre de rétention administrative des étrangers au profil évocateur de risque de troubles à l'ordre public. Par ailleurs, le taux d'éloignement a continué à être impacté par les mesures sanitaires et la persistance des restrictions à l'entrée maintenue par certains États. En outre, le manque de coopération de certains États en matière de délivrance de laissez-passer consulaires a également constitué un obstacle, en particulier pour les ressortissants des pays du Maghreb. La cible devrait donc être révisée à hauteur de 40 % (RAP 2023).

Prévision 2024

La disparition de la contrainte sanitaire, l'intensité des efforts diplomatiques et politiques en vue de renforcer la coopération avec les États de destination et les résultats obtenus en 2023 conduisent à envisager une augmentation de la cible qui est portée à 50 % en 2024.

Immigration et asile

Programme 303	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

INDICATEUR**3.2 – Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés	Nb	2 985	3365	7200	8000	8000	8000

Précisions méthodologiques

La cible 2024 dépend des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peut pas de ce fait être articulée avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, du traitement par l'OFII des dossiers des étrangers et du versement de ses aides, du développement depuis fin 2015 des dispositifs de préparation au retour des demandeurs d'asile déboutés, de la mise en œuvre de la loi du 10 septembre 2018 qui prévoit la possibilité de demander l'aide au retour volontaire en rétention, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires.

Source des données : Ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

Cet indicateur comptabilise le nombre de retours et renvois aidés et de départs volontaires aidés exécutés pour des ressortissants de pays tiers vers les pays tiers et de ressortissants de l'UE vers l'UE.

JUSTIFICATION DES CIBLESPrévision 2023

Pour 2023, la prévision est établie à 7200, confortant la reprise des retours et renvois aidés et des départs volontaires prévue en 2022.

Prévision 2024

Pour 2024, la prévision est établie à 8000, confortant la reprise des retours et renvois aidés et des départs volontaires en 2023 et avec une amplification des éloignements aidés qui sera accompagnée par la refonte de l'aide au retour volontaire, pour la rendre plus incitative.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Circulation des étrangers et politique des visas		520 000 520 000	0 0	0 0	520 000 520 000	8 472 000 0
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile		109 471 213 112 510 442	0 1 875 000	1 787 705 054 860 969 707	1 897 176 267 975 355 149	11 308 984 35 000 000
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		144 069 313 133 445 633	33 680 000 136 613 000	27 750 960 29 898 208	205 500 273 299 956 841	44 710 189 26 246 406
04 – Soutien		7 534 808 8 497 040	20 982 448 48 797 666	0 0	28 517 256 57 294 706	3 308 220 22 667 254
Totaux		261 595 334 254 973 115	54 662 448 187 285 666	1 815 456 014 890 867 915	2 131 713 796 1 333 126 696	67 799 393 83 913 660

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Circulation des étrangers et politique des visas		520 000 520 000	0 0	0 0	520 000 520 000	8 472 000 0
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile		109 471 213 112 510 442	0 1 875 000	1 157 924 292 1 292 541 302	1 267 395 505 1 406 926 744	11 308 984 35 000 000
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		115 583 456 140 898 978	26 171 000 89 902 427	27 750 960 29 898 208	169 505 416 260 699 613	44 710 189 26 246 406
04 – Soutien		7 534 808 8 497 040	20 982 449 48 200 353	0 0	28 517 257 56 697 393	3 308 220 22 667 254
Totaux		233 109 477 262 426 460	47 153 449 139 977 780	1 185 675 252 1 322 439 510	1 465 938 178 1 724 843 750	67 799 393 83 913 660

Immigration et asile

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
303

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	261 595 334 254 973 115 290 261 544 279 964 893	41 324 619 48 913 660 20 952 459 34 968 477	233 109 477 262 426 460 259 301 232 286 492 693	41 324 619 48 913 660 20 952 459 34 968 477
5 - Dépenses d'investissement	54 662 448 187 285 666 194 890 115 53 122 517		47 153 449 139 977 780 150 661 661 142 160 204	
6 - Dépenses d'intervention	1 815 456 014 890 867 915 839 137 128 2 090 514 411	26 474 774 35 000 000 35 000 000 35 000 000	1 185 675 252 1 322 439 510 1 292 878 092 1 290 496 144	26 474 774 35 000 000 35 000 000 35 000 000
Totaux	2 131 713 796 1 333 126 696 1 324 288 787 2 423 601 821	67 799 393 83 913 660 55 952 459 69 968 477	1 465 938 178 1 724 843 750 1 702 840 985 1 719 149 041	67 799 393 83 913 660 55 952 459 69 968 477

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	261 595 334 254 973 115	41 324 619 48 913 660	233 109 477 262 426 460	41 324 619 48 913 660
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	152 124 121 142 462 673	41 324 619 48 913 660	123 638 264 149 916 018	41 324 619 48 913 660
32 – Subventions pour charges de service public	109 471 213 112 510 442		109 471 213 112 510 442	
5 – Dépenses d'investissement	54 662 448 187 285 666		47 153 449 139 977 780	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	54 662 448 185 410 666		47 153 449 138 102 780	
53 – Subventions pour charges d'investissement	1 875 000		1 875 000	
6 – Dépenses d'intervention	1 815 456 014 890 867 915	26 474 774 35 000 000	1 185 675 252 1 322 439 510	26 474 774 35 000 000
61 – Transferts aux ménages	314 652 322 293 741 899		314 652 322 293 741 899	
62 – Transferts aux entreprises	9 386 359		9 386 359	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024	9 762 570		9 762 570	
64 – Transferts aux autres collectivités	1 491 417 333 587 363 446	26 474 774 35 000 000	861 636 571 1 018 935 041	26 474 774 35 000 000
Totaux	2 131 713 796 1 333 126 696	67 799 393 83 913 660	1 465 938 178 1 724 843 750	67 799 393 83 913 660

Immigration et asile

Programme n° Justification au premier euro
303

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	0	520 000	520 000	0	520 000	520 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	0	975 355 149	975 355 149	0	1 406 926 744	1 406 926 744
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	0	299 956 841	299 956 841	0	260 699 613	260 699 613
04 – Soutien	0	57 294 706	57 294 706	0	56 697 393	56 697 393
Total	0	1 333 126 696	1 333 126 696	0	1 724 843 750	1 724 843 750

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+157 210 858	+156 613 545	+157 210 858	+156 613 545
Rétrocession des crédits numériques DGEF	216 ►				+38 531 115	+37 933 802	+38 531 115	+37 933 802
Transfert interne IAI - suppression action 15 - CPH	104 ►				+110 041 040	+110 041 040	+110 041 040	+110 041 040
Transfert interne IAI - suppression action 15 - Centres d'hébergement temporaires	104 ►				+8 638 703	+8 638 703	+8 638 703	+8 638 703
Transferts sortants								

Les montants des transferts internes présentés ci-avant correspondent aux montants qui étaient prévus en LFI 2023.

Les montants inscrits en PLF 2024 au titre des actions concernées par ces transferts sont :

- de 117 150 342 € au titre des Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- de 9 027 739 € au titre des autres hébergements pour réfugiés.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

■ SI AEF (SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ADMINISTRATION DES ETRANGERS EN FRANCE)

L'Union européenne a adopté, à l'initiative de la Commission Européenne et avec le soutien des États membres une série de règlements visant à rendre plus efficaces et intégrés les systèmes d'informations européens.

De nouveaux systèmes ont ainsi dû être mis en place et les systèmes existants doivent être profondément refondus.

Le programme « administration numérique pour les étrangers en France » (ANEF) a pour objectif la dématérialisation de « bout en bout » des process métier « étranger » : asile, immigration et accès à la nationalité française.

Conduit jusqu'en 2022, le programme développe deux systèmes d'information de l'administration des étrangers en France (AEF) et l'administration de la nationalité française (ANF).

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 303 et fonds de concours européens
Zone fonctionnelle principale	Gestion administrative des étrangers en France (asile, séjour, éloignement)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	33,10	35,20	5,20	3,50	3,00	3,00	1,50	1,50	3,00	3,00	45,80	46,20
Titre 2	7,20	7,20	0,00	0,00	0,50	0,50	0,00	0,00	0,50	0,50	8,20	8,20
Total	40,30	42,40	5,20	3,50	3,50	3,50	1,50	1,50	3,50	3,50	54,00	54,40

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	52,90	54,50	+3,02
Durée totale en mois	96	96	0,00

En 2021, le programme 303 a participé au financement de l'ANEF à hauteur de 7,5 M€ en AE et en CP.

Les enjeux de ce programme s'inscrivent dans une logique de cohérence avec les orientations fixées dans le cadre d'action publique 2022 notamment les recommandations relatives à la modernisation de l'action publique et à la refonte de la relation entre l'administration et les usagers :

Immigration et asile

Programme	n°	Justification au premier euro
303		

- assurer une gestion adaptée et équilibrée des flux migratoires avec une immigration maîtrisée et une intégration réussie ;
- mettre en œuvre de véritables parcours pour les étrangers qui arrivent en France de façon régulière et souhaitent s'y installer ;
- garantir l'exercice du droit d'asile en renforçant le pilotage et en optimisant l'organisation et le fonctionnement de l'administration ;
- simplifier l'accès de l'utilisateur à l'administration et valoriser le travail des agents ;
- renforcer la lutte contre la fraude et contre l'immigration irrégulière ;
- contribuer à la sécurisation des frontières de l'espace Schengen et de l'espace national ;
- réduire les coûts de fonctionnement.

Le coût de MCO (2 années de fonctionnement après achèvement du programme) n'était pas estimé initialement. Or suite aux premières mises en services, les premiers périmètres de l'ANEF ont commencé de basculer en MCO.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	15,00	0,00	-100,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	0	0	

Le programme ANEF (SI AEF et SI ANF) permettra de réaliser, à compter de 2023, des économies de fonctionnement évaluées en moyenne à 15 M€ par an. Ces économies résulteront de la réduction des indus sur l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), de l'accélération du traitement des convocations par l'OFPRA, de la suppression des récépissés et titres provisoires émis au cours de la procédure de demande de titres de séjour et de la fin du recours à la gestion électronique de document privée en préfecture. Le système d'information AEF permettra également une dématérialisation des archives ainsi qu'une réduction du nombre de passages physique des usagers en préfecture ainsi qu'une forte diminution des files d'attente.

Immigration et asile

Programme	n°	Justification au premier euro
303		

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
356 376 281	0	2 342 837 248	1 603 637 304	964 059 673

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
964 059 673	808 344 844 0	38 872 586	38 945 930	77 896 313
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
1 333 126 696 83 913 660	916 498 906 83 913 660	414 869 985	585 935	1 171 870
Totaux	1 808 757 410	453 742 571	39 531 865	79 068 183

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
70,60 %	29,28 %	0,04 %	0,08 %

Justification par action

ACTION (0,0 %)

01 - Circulation des étrangers et politique des visas

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	520 000	520 000	0
Crédits de paiement	0	520 000	520 000	0

Conformément à l'article 3 du décret n° 2012-771 du 24 mai 2012, le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer est responsable conjointement avec le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, de la politique d'attribution des visas.

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer s'appuie sur la sous-direction des visas qui traite l'ensemble des questions relatives aux visas d'entrée et de séjour en France et sur la sous-direction du séjour et du travail, chargée de l'immigration professionnelle et du regroupement familial. Ces deux sous-directions sont placées sous l'autorité du directeur général des étrangers en France, au sein de la direction de l'Immigration.

Cette action a pour objectif de répondre de manière générale aux besoins de circulation des personnes, mais aussi de privilégier l'attractivité de la France dans ses domaines d'excellence et de faciliter le déplacement de tous les acteurs jouant un rôle de premier plan dans le cadre des relations bilatérales que la France entretient avec les pays étrangers.

L'enjeu majeur de cette action consiste en la mise en place de dispositifs visant à simplifier les procédures de délivrance des visas aux étrangers de bonne foi, tout en maintenant un contrôle approprié sur les garanties apportées en matières migratoire et sécuritaire.

Les dépenses de fonctionnement de la sous-direction des visas sont en partie transférées depuis le 1^{er} janvier 2016, sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

A compter du PAP 2024, seuls les crédits fonds européens dont le programme est bénéficiaire sont retracés.

En conséquence, les rattachements de fonds de concours au programme pour paiement aux porteurs de projet éligibles aux fonds européens ne sont pas mentionnés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	520 000	520 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	520 000	520 000
Total	520 000	520 000

Immigration et asile

Programme	n°	Justification au premier euro
303		

ACTION (73,2 %)**02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	975 355 149	975 355 149	35 000 000
Crédits de paiement	0	1 406 926 744	1 406 926 744	35 000 000

Cette action a pour objectif de garantir aux demandeurs d'asile un accès à des conditions optimales de traitement de leur demande, ainsi qu'à une prise en charge de qualité en termes de conditions matérielles d'accueil pendant la durée d'instruction de cette demande. Elle concourt également à la prise en charge de réfugiés vulnérables à la sortie du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile afin de favoriser la fluidité de ce dernier¹.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPRA) puis, en cas de recours, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) relevant du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'État », instruisent les demandes d'asile. Par ailleurs, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est chargé de l'appariement des bénéficiaires et des places du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile.

Les crédits relevant de cette action permettent de financer l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile éligibles (en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)). Ils permettent aussi de financer l'hébergement temporaire de personnes vulnérables qui ont récemment obtenu une protection internationale et qui ne peuvent plus continuer à être hébergés dans des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile (places de centres provisoires d'hébergement pour réfugiés (CPH) ou d'autres dispositifs d'hébergement analogues dédiés à ce public).

Cette action finance également l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), gérée par l'OFII. L'objectif associé à l'ADA est de répondre, conformément aux dispositions de la directive « Accueil » du 26 juin 2013, aux besoins élémentaires de subsistance des demandeurs d'asile en cours de procédure. Peuvent également bénéficier de cette allocation les demandeurs d'asile qui relèvent des dispositions du règlement Dublin, et dont la demande a vocation à être instruite dans un autre pays, jusqu'à leur transfert effectif vers ce pays. Les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) sont également éligibles.

A périmètre comparable, les autorisations d'engagement demandées diminuent de 52 % par rapport à la LFI 2023 (-1 040,5 M€) et les crédits de paiement augmentent de 1,5 % (+20,9 M€). La diminution des autorisations d'engagement est due au renouvellement pour trois ans en 2023 des conventions pluriannuelles de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et des centres d'accueil et d'examen des situations (CAES). En conséquence, aucune autorisation d'engagement n'est demandée pour ces conventions en 2024. La progression des crédits de paiement s'explique notamment par la création de places nouvelles, la revalorisation salariale des salariés du secteur privé non lucratif « équivalent à l'augmentation de la valeur du point d'indice pour la fonction publique » annoncée par le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées ainsi que par des besoins de l'OFPPRA.

En 2024, l'OFPPRA bénéficiera de nouveaux moyens pour améliorer les délais de délivrance des premiers documents d'état civil aux bénéficiaires d'une protection internationale. Les délais générés par la croissance du nombre de nouveaux réfugiés génèrent en effet de nombreuses difficultés d'accès aux droits qui entravent la bonne intégration des personnes concernées.

Par ailleurs, le renforcement du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile se poursuivra avec la création de 1 500 places d'hébergement et la pérennisation de 500 places de sas d'accueil temporaire ouvertes en 2023 pour y orienter les personnes prises en charge lors des opérations de mises à l'abri.

Le parc dédié aux demandeurs d'asile et aux réfugiés sera ainsi porté de 120 582 places à 122 582 places.

Les bénéficiaires de la protection temporaire, accordée aux personnes qui ont fui le conflit en Ukraine, sont également éligibles à l'allocation pour demandeurs d'asile et des places d'hébergement collectif ont été financées par le programme en 2022 et en 2023. Compte tenu des incertitudes qui entourent le conflit et l'évolution des flux, les dépenses prévisionnelles correspondantes pour 2024 ne sont pas présentées ici.

¹. En 2024, les 11 768 places d'hébergement pour réfugiés qui étaient inscrites sur l'action 15 du programme 104 (118,7 M€ en LFI 2023) sont transférées sur l'action 02 du programme 303. Ces places représentent en effet des sas de sorties du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile dont elles sont devenues une extension permanente. Elles permettent à ce titre de prolonger de quelques mois l'accompagnement des bénéficiaires d'une protection internationale vers le logement ou vers une autre solution d'hébergement dès lors que ces personnes ne sont plus autorisées à se maintenir dans leur lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile. Ce transfert permet ainsi de regrouper l'ensemble des places d'hébergement du dispositif national d'accueil au sein de l'action 02 du programme 303. Les autres crédits de l'action 15 du programme 104 (3,3 M€ en LFI 2023) ont été transférés sur l'action 12 « Intégration des étrangers primo-arrivants » du programme 104. Ce transfert permet d'achever de regrouper sur l'action 12 tous les crédits hors hébergement du programme 104 destinés à la prise en charge des réfugiés vulnérables (21,5 M€ avaient déjà été transférés en PLF 2022).

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 35 000 000 € en AE et en CP

La programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) sur la programmation 2021-2027 a débuté le 1^{er} janvier 2021.

Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, cette nouvelle programmation permet, dans le domaine de l'asile, de contribuer au financement de l'organisation des opérations de relocalisation de demandeurs d'asile en solidarité avec les États membres de l'Union européenne en première ligne pour faire face aux arrivées maritimes, grâce à des crédits forfaitaires et, à compter du PLF 2024, aux opérations de réinstallation de réfugiés en provenance de pays tiers, en lien avec le Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations-Unies (HCR) et l'Organisation internationale des migrations, suite au transfert des crédits de l'action 15 du programme 104 vers l'action 02 du programme 303.

Tout en accueillant dans de bonnes conditions plus de 100 000 déplacés d'Ukraine, la France s'est engagée en 2022 auprès du HCR à réinstaller 3 000 réfugiés, objectif qu'elle a atteint (3164 accueils réalisés). En 2023, elle s'est à nouveau engagée à réinstaller 3 000 réfugiés et mène par ailleurs des opérations de relocalisation au sein de l'UE au titre du mécanisme européen de solidarité volontaire.

En raison de la simultanéité de la fin de gestion de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, les effets de ces deux programmations pourront se cumuler durant les années 2022 à 2025.

Immigration et asile

Programme	n°	Justification au premier euro
303		

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	112 510 442	112 510 442
Subventions pour charges de service public	112 510 442	112 510 442
Dépenses d'investissement	1 875 000	1 875 000
Subventions pour charges d'investissement	1 875 000	1 875 000
Dépenses d'intervention	860 969 707	1 292 541 302
Transferts aux ménages	293 741 899	293 741 899
Transferts aux autres collectivités	567 227 808	998 799 403
Total	975 355 149	1 406 926 744

Dépenses de fonctionnement

1 - Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)**Autorisations d'engagement : 107 885 442 €****Crédits de paiement : 107 885 442 €**

La subvention pour charges de service public versée à l'OFPRA permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel, qui représentent les deux tiers de son budget annuel, ainsi que ses dépenses de fonctionnement courant et les coûts liés à son activité, tels que les frais d'interprétariat.

Pour 2024, la subvention inscrite au PLF s'élève à 107,9 M€. En progression de 4,4 M€ (+4 %) par rapport à la LFI pour 2023, elle permettra de financer :

- la variation de la masse salariale à effectif constant sous l'effet du glissement « vieillesse-technicité »,
- un renforcement des effectifs de l'office avec un schéma d'emploi de +17 ETP,
- les conséquences de l'inflation sur les dépenses de loyers, d'interprétariat et de fluides.

La réduction du délai d'instruction des demandes continue de constituer le principal enjeu de l'OFPRA. Le contrat d'objectifs et de performance (COP) prévoit, entre autres objectifs, que l'OFPRA parvienne à un délai de traitement du flux en deux mois, conformément au plan d'action gouvernemental du 12 juillet 2017, tout en maintenant un haut de niveau de qualité du processus décisionnel. L'OFPRA, dont les effectifs ont été renforcés de 200 emplois en 2020 dont 150 dédiés à l'instruction, est confronté depuis plusieurs années à une forte rotation de ses agents dont les départs affectent la performance de l'établissement. L'un des objectifs prioritaires que l'Office devra poursuivre sera de renforcer sa capacité décisionnelle afin que les renforts dont l'établissement a bénéficié en 2020 produisent leur plein effet. Il est attendu que l'établissement rende a minima 155 000 décisions, soit une moyenne de 13 000 décisions par mois.

La rotation des effectifs affecte également les résultats de la division de la protection chargée de reconstituer les états-civils des bénéficiaires d'une protection internationale. L'augmentation du nombre de décisions de l'OFPRA en 2021 et en 2022 a eu pour conséquence une augmentation de la population des personnes protégées (soit 56 276 personnes) et donc du nombre d'actes d'état-civil à établir par ces services. Face à ce constat, en complément des mesures de réorganisation interne et des 8 ETPT accordés en 2023, l'OFPRA bénéficiera de 17 ETPT supplémentaires en 2024 afin d'accélérer la délivrance des premiers documents d'état civil et de réduire le stock de dossiers en instance.

Le plafond d'emplois de l'établissement sera relevé de 1 011 à 1 028 ETPT.

La présentation de l'Office est détaillée dans la partie « opérateurs ».

2 - Frais de gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

Autorisations d'engagement : 6 379 900 €

Crédits de paiement : 6 379 900 €

La gestion de l'ADA est assurée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et son versement aux demandeurs d'asile par l'Agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs. Les frais de gestion, versés à l'OFII sous forme de subvention pour charge de service public, sont prévus à hauteur de 6,4 M€.

Dépenses d'intervention

1 - Allocation pour demandeurs d'asile (ADA) (hors frais de gestion)

Autorisations d'engagement : 293 862 000 €

Crédits de paiement : 293 862 000 €

Conformément à la directive du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale, l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) est versée, sous certaines conditions, aux demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction de leur demande, y compris, en principe, en cas de recours devant la CNDA.

Cette allocation est « familialisée » et versée à l'ensemble des demandeurs d'asile dès lors qu'ils ont accepté l'offre de prise en charge qui leur a été présentée par l'OFII lors de l'enregistrement de leur demande. Les demandeurs d'asile relevant des dispositions du règlement Dublin peuvent également percevoir l'ADA jusqu'à leur transfert effectif vers l'État membre responsable de l'examen de leur demande.

La dotation s'élève à 293,9 M€ (hors frais de gestion). Elle est en diminution de 7 % (-20,8 M€) par rapport à la LFI 2023 (314,7 M€ hors frais de gestion). Cette dotation s'appuie sur l'hypothèse d'une poursuite de la reprise du flux de demandes d'asile observée en 2022 et en 2023. Le nombre de demandes d'asile introduites en guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) s'établirait ainsi à environ 180 000 demandes en 2024. L'allocation serait versée à 106 011 individus en moyenne dans l'année à coût moyen de 231 € par mois et par individu.

Cette dotation de 293,9 M€, qui suppose que la Cour nationale du droit d'asile maîtrise son stock et ses délais de traitement, est inférieure d'environ 6 % au niveau des dépenses de 2016 (313,7 M€). Au cours de cette année, l'OFPRA avait enregistré 85 276 demandes d'asile. La baisse des besoins pour l'ADA en 2024 démontre l'impact de l'accélération du traitement des demandes d'asile, en particulier grâce aux renforts des effectifs de l'établissement en 2020.

L'OFII, en lien étroit avec la DGEF, poursuivra son pilotage de l'allocation grâce, en particulier, à l'intensification de ses dispositifs de contrôle, notamment s'agissant de lutte contre les fraudes. L'opérateur est engagé dans un plan de maîtrise des risques liés à la dépense de l'ADA. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a donné à l'OFII les moyens de mieux maîtriser l'évolution de l'allocation. Depuis 2019, l'OFII en applique les dispositions relatives aux conditions matérielles d'accueil visant à en simplifier et en rationaliser les modalités de délivrance, à clarifier la fin du droit au maintien sur le territoire et mettant fin au caractère automatiquement suspensif du recours

Immigration et asile

Programme	n°	Justification au premier euro
303		

devant la CNDA contre la décision de rejet de l'OFPRA pour certaines catégories de demandeurs d'asile placés en procédure accélérée, et en particulier pour ceux qui proviennent de pays d'origine sûrs. De même, les échanges d'informations entre les dispositifs d'hébergement généralistes et le dispositif national d'accueil permettent de mettre fin au versement du montant additionnel aux demandeurs d'asile déjà hébergés par l'État

2 - Accueil et hébergement des demandeurs d'asile**2.1 - Accompagnement social**

Autorisations d'engagement : 3 070 662 €

Crédits de paiement : 3 070 662 €

Cette dotation permet de financer des actions en faveur de publics particulièrement vulnérables. Il s'agit notamment de la prise en charge médico-psychologique de demandeurs d'asile victimes de torture.

Elle permet également de financer des frais d'interprétariat dans les services déconcentrés pour les demandeurs d'asile qui relèvent du règlement Dublin, ainsi que des frais de transport pour ces demandeurs d'asile entre leur lieu d'hébergement et le pôle régional Dublin (PRD) lorsque celui-ci n'est pas à proximité de leur lieu d'hébergement. La prise en charge de ces frais de transport est conforme à la décision du Conseil d'État du 26 juillet 2018 (CE, 26 juillet 2018, n° 422159 et 422160). Cette dotation prévoit enfin les frais de transport pour acheminer les personnes prises en charge lors des opérations de mises à l'abri conduites vers les sas d'accueil temporaire.

2.2 - Hébergement

Les crédits demandés pour le parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés s'élèvent à 564,2 M€ en AE et à 995,7 M€ en CP. A périmètre comparable, ils diminuent de 64 % en AE (-1 024,9 M€) et progressent de 4 % en CP (+36,5 M€) par rapport à la LFI 2023.

Les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)

Autorisations d'engagement : 15 780 032 €

Crédits de paiement : 77 256 707 €

Les CAES permettent une prise en charge de premier niveau des personnes migrantes, y compris administrative, en amont de leur orientation vers les lieux d'hébergement, notamment en cas d'afflux massif dans certains territoires. Ils sont également le point d'entrée des personnes faisant l'objet d'une orientation régionale depuis l'Île-de-France. Depuis la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018, le demandeur d'asile, au moment où il enregistre sa demande, peut en effet être orienté dans une région différente de celle dans laquelle il se trouve. Cette orientation permet d'assurer une répartition plus homogène des flux dans le territoire. Ces centres permettent une orientation rapide du demandeur d'une région « saturée » vers une région connaissant moins de tensions en matière d'accueil. Ce mécanisme permet d'améliorer la prise en charge des demandeurs et d'en réduire, à terme, le coût. La durée d'hébergement dans ces centres est fixée à un mois. Leurs missions ont été définies par l'arrêté du 13 janvier 2021 relatif au cahier des charges des centres d'accueil et d'évaluation de la situation administrative.

En 2024, la dotation de 15,8 M€ en AE et 77,3 M€ en CP permettra de financer le parc, qui sera étendu à 7 622 places avec la création de 500 places supplémentaires et la pérennisation des 500 places de sas d'accueil temporaire ouvertes en 2023 hors Île-de-France dans le cadre des opérations de mises à l'abri conduites en Île-de-France.

A l'exception des places de sas d'accueil temporaire, les CAES ont fait l'objet de conventions pluriannuelles en 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Ces places seront financées à un coût cible journalier de 26,95 € hors Île-de-France (au lieu de 26,50 €) et de 33,95 € en Île-de-France (au lieu de 33,50 €), afin de prendre en compte la revalorisation salariale des salariés du secteur associatif « équivalent à l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique ».

Les 500 places de sas d'accueil temporaire seront financées à un coût moyen de 41 € par jour. Leur coût sera pris en charge à parts égales entre le programme 303 et le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)

Autorisations d'engagement : 389 559 676 €

Crédits de paiement : 389 559 676 €

Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, dispositif spécifique d'hébergement pérenne, compte plus de 360 centres. Ces centres, dont les missions sont définies par l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, offrent aux demandeurs d'asile un hébergement, ainsi que des prestations d'accompagnement social et administratif.

Le financement des CADA par l'État est assuré par une dotation globale de financement (DGF), résultant d'une analyse contradictoire entre les services déconcentrés en charge de la tarification et les gestionnaires de ces centres.

En 2024, la dotation de 389,6 M€ permettra le financement du parc, qui atteindra 49 742 places après la création de 500 places supplémentaires.

Les places seront financées à un coût cible journalier de 21,35 € (au lieu de 21 €) afin de prendre en compte la revalorisation salariale des salariés du secteur associatif équivalent à l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique. Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains continueront à bénéficier d'un montant additionnel de 13 € par jour et par place.

L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

Autorisations d'engagement : 32 639 357 €

Crédits de paiement : 402 734 276 €

Le parc de places de CADA est complété par un dispositif d'hébergement d'urgence. Une part de ce dispositif, offrant des prestations et des conditions d'accueil similaires à celles observées en CADA, est considérée comme de l'hébergement pérenne, permettant une prise en charge des demandeurs tout au long de leur procédure. Les structures n'offrant pas un tel niveau de prestations, telles que les dispositifs hôteliers, sont quant à elles destinées à accueillir, à titre transitoire, des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle dans un hébergement pérenne. L'accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile orientés vers les dispositifs hôteliers est pris en charge par les structures du premier accueil des demandes d'asile (SPADA) pilotées par l'OFII.

Les missions des dispositifs d'hébergement d'urgence ont été définies par l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.

Le dispositif d'hébergement d'urgence comprend :

Immigration et asile

Programme	n°	Justification au premier euro
303		

- des places d'hébergement d'urgence gérées au niveau déconcentré par les préfets (appelées « HUDA local »). Il peut s'agir de places en structures collectives, en diffus ou en hôtel. Ces places comprennent les places du dispositif anciennement appelé « accueil temporaire – service de l'asile » (AT-SA), dont la gestion a été confiée aux préfetures en 2019, ainsi que les anciennes places de centres d'hébergement d'urgence pour migrants (CHUM) qui ont été transformées en HUDA en 2019 à la suite de leur transfert du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » au programme 303 « Immigration et asile ». Elles comprennent aussi d'anciennes places de centres d'accueil et d'orientation (CAO) qui ont également été transformées en HUDA local à la suite de leur transfert entre les programmes 177 et 303 en 2017. Elles comprennent enfin des places de « halte de nuit » créées à Paris en 2019 pour des familles en demande d'asile. Certaines places d'HUDA sont spécialisées pour prendre en charge des femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains ;
- des places du « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRAHDA). L'objectif de ce dispositif, dont les 5 351 places ont été ouvertes en 2017 pour une durée de cinq ans dans le cadre d'un marché public, est d'assurer l'accueil d'un plus grand nombre de demandeurs d'asile dans des conditions satisfaisantes pour leur hébergement, leur suivi social et administratif, à un coût maîtrisé (19,02 € par jour et par place en 2023). Ce marché a été reconduit pour 5 ans en 2022.

La dotation inscrite au PLF (32,6 M€ en AE et 402,7 M€ en CP) permettra le financement du parc d'hébergement d'urgence qui représente 52 950 places répartis sur tout le territoire. Comme pour les CAES et les CADA, la dotation tient compte d'une revalorisation du coût cible journalier (entre 0,30 € et 0,40 € supplémentaires par jour et par place) afin de prendre en compte la revalorisation salariale des salariés du secteur associatif « équivalent à l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique ».

Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains continueront à bénéficier d'un montant additionnel de 13 € par jour et par place.

Les territoires comme l'Île-de-France, l'outre-mer ou les zones littorales en métropole qui connaissent de fortes tensions en matière d'hébergement, qui compliquent la création de places, qu'elle soit contrainte par la rareté du foncier disponible ou par une difficulté persistante à capter des logements diffus au regard des tensions existantes sur l'habitat, pourront bénéficier d'un coût journalier adapté.

Les centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH)

Autorisations d'engagement : 117 150 342 €

Crédits de paiement : 117 150 342 €

La mission principale des CPH est de favoriser l'accompagnement linguistique, social, professionnel et juridique des réfugiés qu'ils hébergent, présentant des vulnérabilités particulières et nécessitant une prise en charge complète dans les neuf premiers mois suivant l'obtention de leur statut. Ces structures, qui font l'objet d'un encadrement juridique spécifique depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, sont des centres d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS) spécialisés. Elles sont financées par les services déconcentrés de l'État.

Les principaux éléments justifiant ces dépenses sont les coûts de l'hébergement, les coûts d'accompagnement administratif pour l'ouverture des droits sociaux, et ceux de l'accompagnement social pour faciliter l'accès au logement, à l'emploi et à la formation (1 ETP pour 10 personnes dont la moitié au moins sont des travailleurs sociaux), ainsi que les coûts, dans plusieurs centres, liés à la prise en charge spécifique de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains.

En 2024, la dotation permettra de financer la création de 500 places supplémentaires de CPH.

Ces places seront financées à un coût moyen journalier de 27,45 € (au lieu de 27 €), afin de prendre en compte la revalorisation salariale des salariés du secteur associatif « équivalent à l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique ». Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains continueront à bénéficier d'un montant additionnel de 13 € par jour et par place.

Le parc de CPH comptera 11 418 places en 2024.

Les autres hébergements pour réfugiés

Autorisations d'engagement : 9 027 739 €

Crédits de paiement : 9 027 739 €

En complément des centres provisoires d'hébergement, répartis sur tout le territoire, sont financés des dispositifs d'hébergement spécifiques ayant pour objectif de contribuer à la fluidité du dispositif national d'accueil (DNA) dans des régions en tension, principalement en Île-de-France, en favorisant les sorties des bénéficiaires d'une protection internationale des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des centres provisoires d'hébergement (CPH) :

— le dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires (DPHRS) à Paris en 2003. Ce dispositif permet l'accompagnement vers l'autonomie des ménages de réfugiés, non francophones et en difficulté sociale et contribue ainsi de manière significative à la fluidité globale du dispositif d'hébergement ;

— le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des réfugiés (DAHAR) dans les Yvelines et en Seine-et-Marne. Ce dispositif initié en 2019 a pour finalité de favoriser le parcours d'inclusion sociale et d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale n'ayant pas acquis de stabilité en matière d'hébergement ;

— le centre d'accueil et d'insertion des réfugiés (CAIR) à Paris. Ce centre de 200 places, créé en 2019, prend en charge des bénéficiaires de la protection internationale qui sont insérés professionnellement ou en voie de l'être mais qui sont sans solution d'hébergement. Ce centre permet, en particulier, de favoriser l'accès de ce public à des dispositifs d'intermédiation locative et au logement.

— le dispositif d'hébergement et d'accompagnement transitoire géré par Solidarité Mayotte à Mayotte. Ce centre de 20 places a été créé en 2019 à destination des réfugiés et des protégés subsidiaires les plus vulnérables afin de les accompagner dans leur autonomie.

Cette enveloppe contribue également à la prise en charge d'une structure d'hébergement spécialisée dans l'accueil de publics LGBTI dans les Pays-de-la Loire.

Ces dispositifs représentent 850 places d'hébergement qui bénéficieront également d'une augmentation du coût journalier, afin de prendre en compte la revalorisation salariale des salariés du secteur associatif.

Immigration et asile

Programme	n°	Justification au premier euro
303		

ACTION (22,5 %)**03 - Lutte contre l'immigration irrégulière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	299 956 841	299 956 841	26 246 406
Crédits de paiement	0	260 699 613	260 699 613	26 246 406

Cette action regroupe l'ensemble des missions menées dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière. Elle couvre les activités de maintien en zone d'attente, de rétention, d'alternatives à la rétention et d'éloignement, ainsi que celles destinées à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits, à savoir l'accompagnement social, juridique et sanitaire des personnes non admises ou placées en rétention administrative. Elle intègre une dimension sociale et humanitaire au travers des actions conduites par l'OFII.

Elle inclut notamment les opérations de réacheminement et d'éloignement du territoire des étrangers qui font l'objet d'une mesure de non admission, d'une obligation de quitter le territoire français, d'une interdiction de retour, d'une interdiction de circulation, ou d'une interdiction du territoire français. L'action ne couvre pas les mesures d'expulsion au titre de l'ordre public qui relèvent du programme 176 « police nationale » (expulsion et assignation à résidence).

Fonds de concours**Prévision de rattachement : 26 246 406 € en AE et en CP**

La programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) et de l'instrument de gestion aux frontières et visas (IGFV) a débuté le 1^{er} janvier 2021.

Dans la continuité du cadre financier pluriannuel 2014-2020, le FAMI et l'IGFV permettent de financer des projets d'assistance juridique en CRA, d'amélioration de l'accueil en CRA, ainsi que le financement du retour et des aides au retour.

En raison de la simultanéité de la fin de gestion de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, les effets de ces deux procédures pourront se cumuler durant les années 2022 à 2025.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	133 445 633	140 898 978
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	133 445 633	140 898 978
Dépenses d'investissement	136 613 000	89 902 427
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	136 613 000	89 902 427
Dépenses d'intervention	29 898 208	29 898 208
Transferts aux entreprises	9 762 570	9 762 570
Transferts aux autres collectivités	20 135 638	20 135 638
Total	299 956 841	260 699 613

Dépenses de fonctionnement

1- Fonctionnement hôtelier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente

Autorisations d'engagement 68 662 457 €

Crédits de paiement : 56 846 201 €

Ces dépenses concernent le fonctionnement courant des 26 centres de rétention administrative (CRA) déjà ouverts et des locaux de rétention administrative (LRA) ainsi que la zone d'attente des personnes en instance (ZAPI) de Roissy.

Elles regroupent l'ensemble des prestations (restauration, blanchisserie, maintenance préventive et curative des locaux, sécurité incendie) et des autres contrats nécessaires au fonctionnement des structures, y compris l'entretien immobilier des lieux de rétention. Elles recouvrent également les frais d'interprétariat, dans le cadre de marchés de traduction physique ou téléphonique, mais aussi d'assignation à résidence des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement.

Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) / services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) sont chargés de la gestion de ces crédits par délégation de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

En 2023, la capacité de rétention a été portée à 1 959 places avec la livraison du CRA d'Olivet (90 places) et l'extension du CRA de Perpignan (12 places) contre 1 857 en 2022. Elle reste identique en 2024, la prochaine livraison étant prévue en 2026 avec le CRA de Bordeaux d'une capacité de 140 places,

Par ailleurs, les crédits comprennent des AE pluriannuelles pour l'engagement des marchés de fluide (gaz et électricité) à hauteur de 2,6 M€.

Le dispositif « externalisation » permettant de confier certaines tâches non régaliennes assurées par les policiers dans les CRA à des prestataires extérieurs (accueil du public, gestion de la bagagerie, gardiennage du site, conduite de véhicules non sérigraphiés pour les escortes et transferts) se poursuit en 2024.

2 - Frais d'éloignement des migrants en situation irrégulière

Autorisations d'engagement : 63 760 694 €

Crédits de paiement : 63 760 694 €

Ce volet porte sur l'organisation des procédures d'éloignement par voie aérienne et maritime des étrangers qui font l'objet d'une mesure d'éloignement dont la mise en œuvre revient, au sein de la DGPN, à la direction nationale de la police aux frontières (DNPAF).

L'exécution des mesures d'éloignement, qui doivent être prises, selon la directive « Retour » à l'encontre de tout ressortissant étranger en situation irrégulière, constitue une priorité ministérielle ; elle s'effectue, sous le contrôle du juge judiciaire et du juge administratif, dans le respect des droits fondamentaux, notamment du droit au recours.

L'importante augmentation des crédits liés à l'éloignement s'explique par la fin des restrictions sanitaires liées au COVID-19, une action diplomatique résolue auprès des pays tiers en vue de faciliter les retours et par l'impact de l'inflation sur les prix du carburant.

Immigration et asile

Programme	n°	Justification au premier euro
303		

Par ailleurs, il convient de noter en 2024 un positionnement de 12 M€ en AE=CP pour soutenir des mesures de lutte contre l'immigration clandestine (mesures « LIC »). Ces crédits sont destinés au financement d'outils de lutte contre l'immigration irrégulière (drones, intercepteurs nautiques, moyens de projection et moyens aériens...).

3 - Autres dépenses

Autorisations d'engagement : 1 022 482 €

Crédits de paiement : 20 292 083 €

Les autres dépenses concernent les dispositifs de préparation au retour. Ces dispositifs hébergent en priorité des familles séjournant irrégulièrement sur le territoire français, majoritairement après avoir été déboutées de leur demande d'asile et en présence induite dans le dispositif national d'accueil (DNA), volontaires au retour aidé de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ou susceptibles de l'être, pour lesquelles il existe une perspective raisonnable d'éloignement. 2 151 places ont été ouvertes depuis l'expérimentation de ce dispositif en 2015 .

Depuis 2023 la durée de conventionnement avec les opérateurs de ces structures a évolué pour s'inscrire dans un schéma pluriannuel et 38,5 M€ ont été engagés pour deux ans.

En conséquence, l'engagement d'AE se limite cette année à 1,02 M€ dont 0,7 M€ de revalorisation Ségur et 0,32 M€ consécutifs à l'inflation.

Dépenses d'investissement

Autorisations d'engagement : 136 613 000 €

Crédits de paiement : 89 902 427 €

Ces dépenses concernent l'investissement immobilier des centres de rétention administrative, des locaux de rétention administrative et des zones d'attente.

La trajectoire tient compte des différents plans engagés en 2023 tels que :

- l'extension du parc de locaux de rétention administrative : dans le cadre de la circulaire du 3 août 2022 visant la poursuite de l'exécution du plan de renforcement des capacités de rétention administrative, le ministre de l'intérieur et des Outre-mer a demandé à l'ensemble des préfets de zone de diversifier les lieux de placement en développant les capacités de LRA d'au moins un tiers de celles existantes. A ce titre 66 places supplémentaires en LRA sont programmées en 2024.

- l'appel à projet CRA du 10 janvier 2023 permettant l'augmentation du nombre de places de rétention dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) portant le nombre de places en CRA à 3 000 d'ici 2027. La programmation de la LOPMI prévoit l'ouverture de 120 M€ en AE et 60 M€ en CP en 2024.

- les travaux de sécurisation des CRA devant se poursuivre en 2024, conformément à l'instruction ministérielle en date du 3 août 2022, la rétention est désormais prioritairement destinée aux étrangers présentant un profil pouvant constituer une menace pour l'ordre public et aux étrangers FSPRT (radicalisés). Afin de tenir compte de ce nouveau public, plus difficile, auteur de nombreux incidents notamment d'évasions ou tentatives d'évasion ayant eu lieu dans plusieurs CRA, il a été décidé en lien avec la DNPAF de la mise en œuvre d'un chantier de sécurisation des sites.

Dépenses d'intervention

1 - Prise en charge sanitaire des personnes en CRA

Autorisations d'engagement : 20 135 638 €

Crédits de paiement : 20 135 638 €

Afin de garantir au retenu le droit à l'assistance d'un médecin, une convention, prévue par l'arrêté du 17 décembre 2021, est passée entre le préfet de région territorialement compétent et un établissement public hospitalier local, conformément aux dispositions de l'article R. 744-14 du CESEDA pour organiser l'accompagnement sanitaire des retenus dans les CRA.

Elle définit les missions et les obligations du personnel sanitaire, ainsi que le dispositif selon la taille des centres de rétention, répartis en trois catégories :

- moins de 50 places,
- de 50 à 100 places,
- plus de 100 places.

De cette classification découlent les temps de présence du personnel sanitaire, dont il est cependant précisé dans la circulaire qu'ils ne sont qu'indicatifs et peuvent être ajustés en fonction des circonstances propres à chaque centre.

Le coût de l'assistance sanitaire est revu à la hausse en 2023 (+3 %), en raison de l'impact des mesures liées au « Ségur de la santé » qui entraîne une revalorisation des salaires des personnels médicaux dans les CRA.

2 - Accompagnement social des personnes en CRA

Autorisations d'engagement : 9 762 570 €

Crédits de paiement : 9 762 570 €

L'accompagnement social des personnes en CRA recouvre deux prestations :

- l'assistance humanitaire aux étrangers, ainsi que l'assistance aux mineurs étrangers isolés de moins de 13 ans maintenus en zone d'attente à Roissy, assurées par la Croix Rouge française ;
- l'accompagnement juridique des retenus dans les CRA prévu par l'article R. 744-20 du CESEDA pris pour l'application de l'article L.744-9 du CESEDA : cet accompagnement s'effectue par le biais d'un marché public avec des lots géographiques, renouvelé en 2020 et qui s'achève en 2024.

Les crédits sont en augmentation par rapport à la LFI 2023 pour prendre en compte la revalorisation des marchés suivant le taux d'inflation (3 % en 2024) soit +0,28 M€.

ACTION (4,3 %)

04 – Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	57 294 706	57 294 706	22 667 254
Crédits de paiement	0	56 697 393	56 697 393	22 667 254

Immigration et asile

Programme 303	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

L'action 4 « Soutien » regroupe une partie des moyens nécessaires au fonctionnement de la direction générale des étrangers en France, dont une partie des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention relevant du fonctionnement courant des services ainsi que les dépenses liées aux systèmes d'information.

Ces moyens permettent de poursuivre deux objectifs principaux :

- doter les services de moyens de fonctionnement appropriés et optimisés pour mener à bien les orientations et les projets des deux programmes de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 « Immigration et asile » et le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- assurer la modernisation des systèmes d'information et les études afférentes, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'interopérabilité avec les systèmes d'information européens.

Fonds de concours**Prévision de rattachement : 22 667 254 € en AE et en CP**

La programmation du fonds asile, migration et intégration (FAMI) et de l'instrument de gestion aux frontières et visas (IGFV) a débuté le 1^{er} janvier 2021.

Le FAMI et l'IGFV permettent de financer le développement de systèmes d'information, notamment pour leur interopérabilité avec les systèmes d'information européens et le projet d'enquête longitudinale sur l'Intégration des Primo-Arrivants 2.

En raison de la simultanéité de la fin de gestion de la programmation 2014-2020 et du lancement de la programmation 2021-2027, les effets de ces deux procédures pourront se cumuler durant les années 2022 à 2025.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 497 040	8 497 040
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 497 040	8 497 040
Dépenses d'investissement	48 797 666	48 200 353
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	48 797 666	48 200 353
Total	57 294 706	56 697 393

1- Fonctionnement courant des services

Ces moyens s'élèvent à 3,2 M€

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Autorisation d'engagement : 3 197 040 €

Crédits de paiement : 3 197 040 €

Ils couvrent notamment les postes de fonctionnement suivants :

- les frais d'études, d'enquêtes statistiques et les achats de documentation dont :
 - une enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (ELIPA 2) lancée en 2018 ; cette enquête va permettre de disposer de données objectivées sur le parcours des nouveaux migrants sur les 2 prochaines années ;
 - des études et enquêtes engagées dans le cadre d'un nouveau marché ministériel relatif à l'évaluation des politiques publiques et aux études prospectives, au profit : (i) de la réalisation d'évaluations des politiques migratoires et de la performance des fonds européens ; (ii) de la réalisation d'études prospectives ;
- les frais de déplacement, de transport et de représentation ;
- les dépenses de formation, d'action sociale et de communication ;
- les dépenses relatives aux véhicules ;
- les contributions à des organismes internationaux ou à la prise en charge des frais dans le cadre des missions conduites à l'étranger.

Par ailleurs, l'action 4 porte également les dépenses afférentes aux marchés d'audit conclus dans le cadre de contrôles financiers d'opération faisant l'objet d'un cofinancement européen.

2- Systèmes d'informations

Les crédits des systèmes d'information sont composés d'une partie fonctionnement relevant du T3 et d'une partie investissement relevant du T5 pour les investissements afférents notamment à l'achèvement de l'ANEF et aux évolutions nécessaires de France Visas dans le cadre des JOP 2024.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Autorisation d'engagement : 8 497 040 dont 5 300 000 € de « sac à dos numérique »

Crédits de paiement : 8 497 040 dont 5 300 000 € de « sac à dos numérique »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Autorisation d'engagement : 48 797 666 € dont 10 226 551 € au titre de la LFI 2024 et 38 531 115 € de rétrocession du programme 216

Crédits de paiement : 48 200 353 € dont 10 226 551 € au titre de la LFI 2024 et 37 933 802 € de rétrocession du programme 216

Dans le cadre de la création de la direction de la transformation numérique (DTNUM) au 13 juillet 2023, les crédits dédiés aux développements, à la maintenance et à l'hébergement des grands programmes numériques portés par la DGEF supportés par le programme 216, sont rétrocédés au programme 303 au 1^{er} janvier 2024. Les dépenses dites de « sac-à-dos numérique » et le maintien en condition opérationnelle (MCO) des anciens systèmes d'information de la DGEF étaient en revanche restés à la charge du programme 303.

Par ailleurs, les enjeux du numérique portés par la loi d'orientation et de programmation (LOPMI) du ministère de l'intérieur et des outre-mer conduisent la direction générale des étrangers en France (DGEF) à renforcer sa propre capacité de maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information en lien avec la DTNUM du ministère.

Ainsi, une mission numérique (MiNum) est directement rattachée au directeur général des étrangers en France depuis le 25 août 2023. Cette mission sera en charge du pilotage et du suivi des besoins et spécificités numériques de la direction générale, tant à travers les stratégies d'urbanisation des systèmes que de l'expertise juridique nécessaire ou la prise en compte des nouvelles technologies. Elle sera la correspondante des partenaires et responsable du lien avec les usagers étrangers, comme de l'ensemble des aspects budgétaires. A ce titre, le service du pilotage et des systèmes d'information (SPSI) de la DGEF est renommé en service de la performance et des ressources (SPR), actant ainsi le transfert à la MiNum d'une partie de ses missions.

Immigration et asile

Programme	n°	Justification au premier euro
303		

La DGEF finance trois grands programmes numériques : administration numérique des étrangers en France (ANEF), France Visas et la partie SI du programme pour une frontière sécurisée et fluide (PFSF), ainsi que les applications historiques des périmètres « étranger » (visa, séjour, éloignement, accès à la nationalité) et les bases biométriques qui y sont liées.

· Systèmes d'information pour l'administration des étrangers en France

Le programme administration numérique des étrangers en France (ANEF) permet la gestion dématérialisée de l'ensemble des procédures relatives aux étrangers en France (séjour, intégration, nationalité, éloignement). Le développement de ce programme a connu une forte accélération depuis 2021 pour ouvrir dans les délais annoncés les modules prévus au titre du séjour (la demande de documents de circulation pour les usagers mineurs, les documents de séjour et de voyage pour les bénéficiaires d'une protection internationale notamment) et généraliser la dématérialisation de la procédure de naturalisation (automne 2022). L'intégration de la télé procédure « vie privée et familiale » en fin de l'année 2023 permettra de couvrir 90 % du périmètre actuel au titre du séjour.

L'année 2024 doit permettre de finaliser le déploiement de ces modules ainsi que l'interopérabilité avec les systèmes d'information européens. La mise en service complète du programme ANEF permettra le décomissionnement de deux applications devenues obsolètes (AGDREF et PRENAT).

Le système biométrique national d'AGDREF (SBNA) permet la gestion de la base centrale de conservation des empreintes digitales des étrangers sollicitant un titre de séjour. En 2023, il a été complété d'une application BOWEB, interface d'interrogation unique pour les forces de l'ordre et les préfetures des systèmes biométriques SBNA et VISABIO dont les évolutions se poursuivront en 2024.

EURODAC permet la gestion commune européenne des demandeurs d'asile. Des évolutions profondes de ce système d'information ont débuté en 2023 pour intégrer les évolutions issues du règlement européen Eurodac III et se poursuivront en 2024.

· Systèmes d'information du domaine « Visas »

Le programme France Visas, conduit conjointement par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, visait à remplacer l'application vieillissante actuelle par un système d'information intégré, permettant de dématérialiser le processus d'acquisition et d'instruction de demandes de visas adressées à la France.

France-Visas est désormais déployé dans tous consulats. L'enjeu majeur de 2024 concerne la mise en service d'une solution pour l'accueil de la famille olympique. Cette mise en service nécessite la poursuite de la feuille de route de sécurisation technique et des travaux d'amélioration continue. France-Visas poursuit aussi les chantiers des interfaçages aux systèmes d'information européens (EES, Interopérabilité, VIS-RECAST) et des travaux d'ouverture aux partenaires nationaux de France-Visas (frontières et préfetures).

En outre, le domaine « Visas » comprend les applications suivantes : RMV-VISANET (réseau mondial de la délivrance des visas), qui permet l'automatisation de la délivrance des visas, BIONET et BIDEV qui permettent le recueil des données biométriques des demandeurs de visas, NVIS qui est une plate-forme d'échange permettant l'interface entre RMV, VIS et VISABIO et enfin la base de données VISABIO qui permet le stockage des visas biométriques transmis par le RMV pour la consultation des visas aux frontières et sur le territoire national.

· Systèmes d'information de contrôles aux frontières

Le programme pour une frontière sécurisée et fluide (PFSF) doit répondre aux enjeux majeurs de la mise en œuvre des SI européens. Les projets PFSF s'organisent d'une part, autour de l'évolution des systèmes

existants (central contrôle aux frontières -CCAF-, CTF, Parafe, kiosques) et d'autre part, du développement de nouvelles solutions dans la perspective du système d'information européens EES (entrées et sorties).

Dans le cadre de cette nouvelle réglementation du contrôle aux frontières, les 541 kiosques et 250 tablettes de pré enregistrement mis en libre-service permettront de limiter l'augmentation du temps d'attente des voyageurs occasionnée par les nouvelles dispositions de contrôle (prises de biométrie, compostage des passeports informatisé) imposées par l'entrée en application du règlement européens EES (Système Entrée-Sortie).

Le déploiement de tous ces outils de pré enregistrement EES est en attente de l'entrée en service du règlement EES qui est de nouveau reporté par la Commission Européenne. A ce jour, aucune nouvelle date n'a été annoncée aux États Membres. Un report après les JO de Paris 2024 a été annoncé par le MIOM. Les travaux de développement se poursuivent entre temps pour davantage adapter les interfaces aux besoins du métier des garde-frontières, intégrer les évolutions des autres systèmes (passage de l'ancien central CTF sur le nouveau CTF, interconnexion des kiosques avec les sas PARAFE...) et réaliser des bancs de test.

En outre, la DGEF développe des applications dites « métier » pour disposer d'outils efficaces de gestion. Ainsi, un système d'information pour la gestion et le suivi du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) est en cours de développement depuis le second semestre 2023.

Enfin, les crédits du P.303 financent les dépenses dites de « sac à dos numérique », dont les équipements des postes consulaires et des préfectures pour l'exercice de leurs missions en matière de visas, d'asile, de séjour, d'éloignement et d'intégration des étrangers.

3 - Prévisions de rattachement de crédits par voie de fonds de concours

Les prévisions de rattachement par voie de fonds de concours concernent des fonds européens à hauteur de 22 667 254 M€ relatifs au Fonds asile, migration et intégration (FAMI) et à l'instrument de gestion de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) pour les programmes des systèmes d'information.

Immigration et asile

Programme	n°	Justification au premier euro
303		

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303)	103 471 213	103 471 213	107 885 442	107 885 442
Subvention pour charges de service public	103 471 213	103 471 213	106 010 442	106 010 442
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 875 000	1 875 000
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	320 652 322	320 652 322	306 741 899	306 741 899
Subvention pour charges de service public	6 000 000	6 000 000	6 500 000	6 500 000
Transferts	314 652 322	314 652 322	300 241 899	300 241 899
Total	424 123 535	424 123 535	414 627 341	414 627 341
Total des subventions pour charges de service public	109 471 213	109 471 213	112 510 442	112 510 442
Total des transferts	314 652 322	314 652 322	300 241 899	300 241 899
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	1 875 000	1 875 000

En 2024, le programme 303 financera les opérateurs suivant :

- l'OFPRA avec 107,9 M€ une subvention pour charges de service public de 106 M€ et une subvention de charge d'investissement de 1,9 M€ ;
- l'OFII avec 306,7 M€ au titre de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) dont 6,5 M€ au titre des frais de gestion.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	14		1 011		14		1 028	
Total ETPT	14		1 011		14		1 028	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	1 011
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	17
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	1 028
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	17

Le plafond des emplois rémunérés par l'OFPPRA au titre de l'exercice 2023 a été fixé à 1 011 ETPT par la loi de finances initiale pour 2023, soit +8 ETP par rapport à l'exercice 2022.

La réduction du nombre d' ETPT mis à disposition de l'OFPPRA en 2024 n'a pu être prise en compte dans le tableau ci-dessus mais seuls 4 mises à disposition sont prévues à destination de l'opérateur en PLF 2024.

L'augmentation du nombre de décisions d'accord de l'OFPPRA et de la CNDA sur les dernières années a eu pour conséquence une augmentation de la population des personnes protégées et par conséquent du nombre d'actes d'état civil à établir par ces services. L'OFPPRA doit également continuer à améliorer le nombre de dossiers de demandes d'asile traités. En 2024, les effectifs de l'OFPPRA seront donc renforcés à hauteur de 17 ETPT.

Immigration et asile

Programme	n°	Opérateurs
303		

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

OFPPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPRA) est un établissement public administratif de l'État placé, depuis 2010, sous la tutelle administrative du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer. Il bénéficie d'une indépendance fonctionnelle en application de l'article L. 121-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Son financement est assuré presque intégralement par une subvention pour charges de service public versée par le programme 303.

Le siège de l'OFPPRA est implanté à Fontenay-sous-Bois, dans le Val-de-Marne (94), dans ses locaux actuels, depuis 2002. L'établissement dispose en outre d'une antenne à Cayenne, compétente pour traiter les demandes d'asile déposées en Guyane selon des modalités spécifiques fixées par le décret n° 2019-1329 du 9 décembre 2019 portant adaptation de certaines dispositions relatives aux modalités de traitement des demandes d'asile dans les Antilles et en Guyane. Au cours du second semestre 2022, une antenne fonctionnant selon des modalités proches de celle de Cayenne est entrée en service à Mamoudzou (Mayotte), afin de traiter spécifiquement, et conformément au décret n° 2022-211 du 18 février 2022, la demande d'asile enregistrée à Mayotte.

Missions

L'OFPPRA exerce trois missions principales :

- l'instruction des demandes d'admission au statut de réfugié ou d'apatride et au bénéfice de la protection subsidiaire, en application des conventions de Genève du 28 juillet 1951 et de New-York du 28 septembre 1954, ainsi que des dispositions du CESEDA. Cette instruction est assurée par des divisions d'instruction spécialisées par zone géographique ;
- la protection juridique et administrative des réfugiés et apatrides statutaires, ainsi que des bénéficiaires de la protection subsidiaire. A ce titre, l'OFPPRA délivre notamment tous les actes et documents d'état civil que les personnes sous protection ne peuvent obtenir auprès des autorités de leur pays d'origine. Cette mission est assurée par deux divisions regroupées au sein d'un « pôle protection », dont l'une comporte également un service du suivi du statut, chargé notamment de conduire les procédures de fin de protection ;
- dans le cadre de la procédure dite d'asile à la frontière, l'émission d'avis au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer sur le caractère manifestement infondé ou non des demandes d'autorisation d'entrée sur le territoire français en vue d'y déposer une demande d'asile.

Gouvernance et pilotage stratégique

Conformément à l'article L. 121-13 du CESEDA, l'OFPPRA est administré par un conseil d'administration composé de 10 représentants de l'État, 4 parlementaires nationaux, 2 parlementaires européens, 1 représentant du personnel, le délégué du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et 3 personnalités qualifiées représentant notamment les organismes participant à l'accueil et à la prise en charge des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Ce conseil d'administration détermine les orientations générales de l'établissement, dont la gestion est confiée à un directeur général. Ce dernier dirige des services chargés de l'instruction des demandes d'asile et de la protection juridique et administrative des réfugiés, ainsi que des services d'appui, compétents pour apporter un soutien juridique et documentaire aux services traitants les demandes des usagers. Des services administratifs, techniques et financiers interviennent par ailleurs pour garantir le bon fonctionnement de l'établissement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2023, des réunions régulières ont lieu avec les services du ministère de tutelle et du ministère du budget au cours desquelles sont examinés les résultats de l'établissement, notamment en matière de réduction des délais d'instruction des demandes d'asile et d'établissement des actes d'état civil, ses besoins et ses échéances stratégiques.

Immigration et asile

Programme	n°	Opérateurs
303		

Quelques évolutions récentes

Le délai moyen de traitement des demandes d'asile par l'OFPPRA a été réduit de plus de 3 mois en 2022, atteignant 121 jours en décembre (3,9 mois), soit le meilleur résultat depuis une douzaine d'années. Malgré une hausse des demandes (131 254) proche du record de 2019 (132 826) et une légère baisse de son activité décisionnelle (134 513 décisions), l'OFPPRA a réussi à maîtriser son stock de dossiers, de 49 207 en décembre 2021 à 47 296 en décembre 2022. La France a ainsi été placée au second rang de l'Union européenne derrière l'Allemagne. La part des dossiers de plus d'un an a diminué de 17 % en 2021 à 3 % en 2022, et la part des dossiers de moins de 2 mois est devenue majoritaire. L'âge moyen du stock a ainsi fortement diminué : de 176 jours (5,8 mois) en décembre 2021 à 94 jours en décembre 2022 (3,1 mois).

Face à l'accentuation de l'important taux de rotation des officiers de protection depuis 2020, l'OFPPRA a mis en œuvre une politique de gestion volontariste de ses ressources humaines afin de favoriser la stabilité des effectifs. Des moyens supplémentaires lui ont également été accordés à ce titre en 2023. Par ailleurs, la modernisation de ses modalités de convocation et de notification des décisions sur les demandes d'asile privilégie désormais la voie électronique.

Le projet de loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration propose la création « d'espaces France asile » afin de simplifier les démarches des demandeurs d'asile et de réduire les délais. Ces espaces regrouperaient les services d'enregistrement de la préfecture, les agents de l'OFII et ceux de l'OFPPRA, tout en maintenant les garanties actuelles.

S'agissant de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), dont les moyens relèvent du programme 165, les recours ont diminué de 10 % en 2022 (61 552 recours contre 68 243 en 2021). Le taux de recours de 81 % est en légère baisse par rapport à 2021 (83 %). Les décisions rendues ont légèrement diminué de 2 % (67 142 décisions contre 68 403 en 2021). Au 31 décembre 2022, son stock s'élevait à 27 763 dossiers contre 33 353 en 2021. Le délai moyen s'est établi à 199 jours (6 mois et 16 jours) contre 222 jours en 2021 (7 mois et 8 jours). En septembre 2023, la Cour maintient son stock autour de son niveau de décembre 2022 et stabilise son délai de traitement autour de 190 jours.

Perspectives 2024

Pour atteindre ses objectifs, l'OFPPRA a engagé des travaux structurants qui devraient se traduire dans le courant de l'année 2024 par :

- le rassemblement sur un seul site, au bénéfice de prises à bail intervenues en 2023, de l'ensemble des services de l'OFPPRA actuellement répartis sur deux sites distants à Fontenay-sous-Bois. Ce projet a vocation à s'inscrire dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) en cours de finalisation ;
- le renforcement des services en charge de la protection administrative et juridique des personnes protégées (pôle protection) : l'augmentation du nombre de décisions d'accord de l'OFPPRA et de la CNDA sur les dernières années a eu pour conséquence une augmentation de la population des personnes protégées et par conséquent du nombre d'actes d'état civil à établir par ces services. En 2024, ceux-ci seront donc renforcés à hauteur de 8 ETP. L'embauche de ces nouveaux agents, conjuguée à la simplification des processus et des travaux informatiques, devrait permettre d'engager la réduction du stock de dossiers en instance, préalable nécessaire à la diminution des délais d'établissement des actes ;
- la poursuite des travaux préparatoires à la mise en œuvre des espaces France Asile, mesure prévue dans le projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration, visant à réunir au sein d'un guichet unique territorial les services de la préfecture, ceux de l'OFII et ceux de l'OFPPRA en charge de l'introduction des demandes d'asile ;
- la conclusion du nouveau COP 2024-2026 qui fixera les objectifs stratégiques de l'OFPPRA pour les trois années à venir.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P303 Immigration et asile	103 471	103 471	107 885	107 885
Subvention pour charges de service public	103 471	103 471	106 010	106 010
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	1 875	1 875
Total	103 471	103 471	107 885	107 885

La subvention pour charges de service public (SCSP) affichée en LFI 2023 comprenait en réalité 1,8 M€ de subvention pour charges d'investissement (SCI) à destination de l'OFPRA. La SCSP est en progression de 4,3 M€ par rapport à la LFI 2023. La SCSP permettra de financer principalement le relèvement du plafond d'emploi (+17 ETPT), la remise à niveau de certaines postes de dépenses qui ont progressé ces dernières années, les conséquences de l'inflation (dépenses pour les loyers, l'interprétariat et les fluides) ainsi que des mesures pour réduire le taux de rotation des officiers de protection qui grève la performance de l'établissement.

Une SCI est également mise en place dès 2024 à hauteur de 1,9 M€, dans la continuité du montant prévu en 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 011	1 028
– sous plafond	1 011	1 028
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	14	14
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	14	14
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'OFPRA au titre de l'exercice 2023 a été fixé à 1 011 ETPT par la loi de finances initiale pour 2023.

L'établissement dispose également de 14 ETPT en 2023, correspondant à des agents du ministère de l'Europe et des affaires européennes (MEAE) mis à disposition du ministère de l'intérieur. La réduction du nombre d' ETPT mis à disposition de l'OFPRA en 2024 n'a pu être prise en compte dans le tableau ci-dessus mais seuls 4 mises à disposition sont prévues à destination de l'opérateur en PLF 2024.

Immigration et asile

Programme	n°	Opérateurs
303		

Au titre de l'exercice 2024, 17 ETPT supplémentaires ont été alloués à l'OFPRA, pour arriver à une cible de 1 028 ETPT. L'augmentation du nombre de décisions d'accord de l'OFPRA et de la CNDA sur les dernières années a eu pour conséquence une augmentation de la population des personnes protégées et par conséquent du nombre d'actes d'état civil à établir par ces services. L'OFPRA doit également continuer à améliorer le nombre de dossiers de demandes d'asile traités.